



Rendez-vous directement sur notre site Web mobile !
Téléchargez l'application **Scanlife** sur votre téléphone cellulaire au **2dscan.com**. Utilisez Scanlife pour photographier le code. Le code vous amènera directement sur notre site Web mobile.

À la suite de la signature de la convention collective

NOUVELLES MESURES

La signature de notre convention collective est intervenue le 5 avril 2011 à 11 h 30. Par conséquent, de nouvelles mesures s'appliquent, notamment :

LE NOUVEAU CONGÉ DE PATERNITÉ

Le **PÈRE** a maintenant droit à :



un congé de paternité d'au plus 5 semaines **avec indemnité complémentaire (Clause 5-13.21b)**;



l'indemnité complémentaire versée par la commission
+
prestation RQAP
=====

= 100 % du salaire prévu au contrat



les 5 semaines sont consécutives et simultanées aux prestations RQAP.

N.B.:

1. Dorénavant, le père qui choisira de « fractionner » son congé sera considéré en prolongation de congé de paternité **la 2^e fois et ne sera pas admissible à l'indemnité complémentaire** pour cette 2^e partie du congé.
2. Le père a toujours droit à 5 jours payés à 100 % à la naissance (clause 5-3.21a).